



## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 28/09/2016 portant création de la mention judo-jujitsu du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention judo-jujitsu est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom</b>		<b>Date et lieu de naissance</b>		
BP4ARA170067	Madame	VACAVANT	Sarah	07/05/1981	LE PUY EN VELAY

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/07/2017

Pour la directrice régionale et départementale  
par intérim,  
La responsable adjointe du Pôle Emploi,  
Formation, Certification

Josiane GAMET